

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-40

Objet : Présentation du rapport annuel 2023 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Ville de Metz a mis en œuvre la dépenalisation / décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la société « Metz Stationnement » qui en assure le traitement

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que cette société doit établir pour la collectivité un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

VU la délibération du conseil municipale N°16-10-27-3 autorisant l'attribution de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA,
VU l'obligation pour Metz Stationnement d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission,

CONSIDERANT le rapport relatif au RAPO transmis à la Ville de Metz par le délégataire en juin 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie
--



RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2023 À DÉCEMBRE 2023

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	2857/ -7,9%/ 4%	669/ -14,1%/ <1%	2188/ -5,8%/ 3,1%
Délai moyen de traitement en jours	4,4/ -19,3%/ -	3,4/ -28,7%/ -	4,7/ -17,2%/ -
Nombre de décisions explicites	2623/ -7,7%/ 3,7%	625/ -14,5%/ <1%	1998/ -5,4%/ 2,8%
Nombre de décisions implicites	234/ -9,3%/ <1%	44/ -8,3%/ <1%	190/ -9,5%/ <1%
Nombre de RAPO irrecevables	382/ -19,6%/ <1%	72/ -10%/ <1%	310/ -21,5%/ <1%
Nombre de RAPO rejetés	1120/ -2,2%/ 1,6%	279/ -10,6%/ <1%	841/ +1%/ 1,2%
Nombre de RAPO admis	1355/ -8,5%/ 1,9%	318/ -17,8%/ <1%	1037/ -5,2%/ 1,5%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	10/ -28,6%/ <1%	1/ -/ <1%	9/ -35,7%/ <1%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	132/ -51,6%/ <1%	16/ +23,1%/ <1%	116/ -55,4%/ <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant
reçu un RAPO

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1690/ -10,8%/ 2,4%	406/ -21,3%/ <1%	1284/ -6,9%/ 1,8%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	196/ -19%/ <1%	6/ -70%/ <1%	190/ -14,4%/ <1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	38/ -40,6%/ <1%	1/ -/ <1%	37/ -42,2%/ <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	215/ +16,8%/ <1%	62/ +40,9%/ <1%	153/ +9,3%/ <1%
Autres	718/ <1%/ 1%	194/ -2,5%/ <1%	524/ +1,4%/ <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	6/ -45,5%/ <1%	3/ +50%/ <1%	3/ -66,7%/ <1%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	78/ +9,9%/ <1%	14/ +7,7%/ <1%	64/ +10,3%/ <1%
Le requérant ne produit aucun motif	1/ -87,5%/ <1%	0/ -100%/ <1%	1/ -80%/ <1%
Le requérant est hors délai	56/ -56,6%/ <1%	8/ -46,7%/ <1%	48/ -57,9%/ <1%
Réponse automatique : Absence de complétude	241/ -5,1%/ <1%	47/ <1%/ <1%	194/ -6,3%/ <1%
Autres	0/ -100%/ <1%	0/ -/ <1%	0/ -100%/ <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	46/ -54,5%/ <1%	9/ -69%/ <1%	37/ -48,6%/ <1%
Le forfait post-stationnement était fondé	1070/ +7,1%/ 1,5%	269/ -2,2%/ <1%	801/ +10,6%/ 1,1%
Autres	4/ -91,1%/ <1%	1/ -87,5%/ <1%	3/ -91,9%/ <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation pour RAPO admis

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	794/ -16,9%/ 1,1%	182/ -23,2%/ <1%	612/ -14,8%/ <1%
L'utilisateur apporte des éléments probants de la cession de son véhicule	8/ +100%/ <1%	0/ -100%/ <1%	8/ +166,7%/ <1%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2/ -33,3%/ <1%	0/ -/ <1%	2/ -33,3%/ <1%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0/ -/ <1%	0/ -/ <1%	0/ -/ <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0/ -/ <1%	0/ -/ <1%	0/ -/ <1%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	213/ +10,4%/ <1%	43/ -27,1%/ <1%	170/ +26,9%/ <1%
Avis de paiement comportant des erreurs	140/ -29,3%/ <1%	38/ -7,3%/ <1%	102/ -35%/ <1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0/ -/ <1%	0/ -/ <1%	0/ -/ <1%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	92/ +31,4%/ <1%	14/ -33,3%/ <1%	78/ +59,2%/ <1%
Autres	106/ +86%/ <1%	41/ +46,4%/ <1%	65/ >100%/ <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO